Case
FRC
6017

OBSERVATIONS

Sur l'affaire de CHAUDOT, Notaire, condamné A MORT, *et en faveur duquel la CONVENTION a décrété un sursis.*

LA CONVENTION protège les mœurs, la vertu et le patriotisme :

Chaudot est vertueux, patriote et honnête:

Il doit donc compter sur l'assistance des Représentans du peuple qui, déjà, ont suspendu le glaive de la mort, prêt à le frapper.

Les preuves du civisme de Chaudot sont multipliées.

A l'aurore de la révolution, au 14 juillet 1789, il a été président de la première assemblée primaire, et il a contribué à faire chasser les commissaires de l'ancienne ville.

Il a eu la garde périlleuse des poudres de la commune.

A cette même époque, du mois de juillet

M+W 11129

1789, on le nomma commissaire à l'administration des postes aux lettres, et son zèle a servi à déjouer les complots des conspirateurs.

En 1790, Chaudot a dénoncé la conspiration de Maillebois, Bonne-Savardin et autres royalistes.

Il a rempli avec zèle les fonctions d'assesseur de juge de paix auxquelles il a été appellé.

Depuis, il a été nommé membre de la commission de bienfaisance : pendant trois ans, il en a suivi les travaux sans aucune interruption ; et, pour que les citoyens pauvres n'attendissent pas les secours qui leur étoient promis, il a avancé 6 à 7000 l. Cette somme lui est encore due.

Lorsque nos volontaires sont partis pour les frontières, il s'est empressé de leur faire son offrande civique.

Il a fait une souscription de 600 livres par an pour leurs femmes et leurs enfans.

Par une autre soumission, il s'est engagé de payer 300 livres par an à la famille du jeune Dardenne, volontaire plein de patriotisme, de la section du Contrat social.

En novembre 1792, Chaudot a dénoncé une lettre qui lui avoit été écrite, et qui contenoit des opinions contre révolutionnaires.

Dans la même année 1792, Chaudot a déclaré à la nation avoir 20,000 livres à un émigré, quoi qu'il n'y eût pas de titres qui constatassent le dépôt de cette somme.

En septembre dernier, il a déposé, en assignats républicains, les fonds qu'il avoit chez lui : il pouvoit faire ce dépôt en assignats démonétisés.

Toujours Chaudot a fait son service en personne.

Avec des preuves de patriotisme aussi constamment suivies, comment croire que Chaudot ait jamais pu être un conspirateur et un contre-révolutionnaire ?

Sa justification n'est-elle pas écrite dans ces mots de Brichard, allant à l'échaffaud : *Je meurs content, puisque l'innocence de Chaudot est reconnue : on ne ment pas quand on va au supplice.*

De l'Imprimerie de Masson, rue des Victoires-Nationales, No. 5..

680